

FICHE DE DONNEES DE SECURITE**SUPERCAID PAT'**

Cette fiche de données de sécurité est conforme aux Règlements n°1272/2008/CE et n°1907/2006/CE (REACH)

1- IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ**1.1 – Identificateur du produit :**

SUPERCAID PAT'

1.2 – Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Produit Biocide (TP14 Rodenticide) - Appât utilisé dans la lutte contre les rongeurs.

1.3- Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LIPHATECH S.A.S

Bonnel –CS 10005 - 47480 PONT DU CASSE (France)

☎ : 05 53 69 35 70 - Fax : 05 53 69 35 71

Service en charge des renseignements : Service Réglementaire/Homologation

☎ : 05 53 69 81 89 - Fax : 05 53 47 95 01

Mail : fds@desangosse.com

1.4- Numéro d'appel d'urgence

Appeler le 112 ou le 15 ou le Centre Anti Poison le plus proche, ou le n° Orfila : 01 45 42 59 59

2 – IDENTIFICATION DES DANGERS**2.1 – Classification de la substance ou du mélange**

➤ Classification selon le règlement 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Classes et catégories de danger : Repr. Cat.1B, STOT RE cat. 1

Mentions de danger : H360D, H372

2.2 – Éléments d'étiquetage

➤ Conformément à la Décision d'Autorisation de Mise sur le Marché délivrée par les autorités françaises :

Symbole :



Mention d'avertissement : **DANGER**

Mentions de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes (sang) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence :

Conseils de prudence :

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

P270 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

P280 Porter des gants de protection

P308+313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P501 Eliminer le contenu/le récipient selon la réglementation en vigueur

2.3 – Autres dangers

-

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

3 – COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Ce mélange contient 50 mg/kg (0.005%) de Bromadiolone (N° CAS : 28772-56-7)

➤ Classification et étiquetage selon la Règlement N° 1272/2008/CE (C.L.P.) et ses adaptations :

Nom chimique	Classes et catégories de danger	Mentions de danger (*)
Bromadiolone	Acute toxicity cat.1, STOT RE cat.1, Repr. 1B, Acute aquatic toxicity cat.1, Chronic aquatic toxicity cat.1	H300, H310, H330, H360D, H372, H400, H410

*Libellé complet des phrases de risque et des mentions de danger : voir section 16.

4 – PREMIERS SECOURS

4.1- Description des premiers secours

En cas d'exposition suspectée, consulter immédiatement un médecin. A noter que les symptômes d'empoisonnement peuvent surgir quelques jours après l'exposition.

CONTACT AVEC LES YEUX :

- Garder l'œil ouvert et rincer lentement et délicatement avec de l'eau pendant 15-20 minutes.
- Oter les lentilles de contact si la victime en porte après les 5 premières minutes de rinçage, puis continuer à rincer l'œil.
- Mettre en observation pour les symptômes décrits ci-dessous.

INHALATION :

- Non applicable.

CONTACT AVEC LA PEAU :

- Ôter les vêtements contaminés. Les laver avant réutilisation.
- Rincer immédiatement la peau avec du savon et de l'eau.
- Surveiller les symptômes décrits ci-dessous.

INGESTION :

- Laver la bouche à l'eau claire.
- En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage/l'étiquette/la fiche de données de sécurité.
- Ne pas faire vomir sauf avis contraire du centre anti-poison ou du médecin.
- Ne rien administrer oralement à une personne inconsciente.

4.2- Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes cliniques : saignement nasal, saignement des gencives, crachement de sang, apparition d'hématomes multiples ou étendus, apparition généralement brusque d'une douleur viscérale inhabituelle.

Symptômes biologiques : sang dans les urines, augmentation du temps de coagulation.

4.3- Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitement particuliers nécessaires

Le traitement primaire est antidotal plutôt qu'un diagnostic clinique. Antidote : la vitamine K1 spécifique (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) ne sont pas très actifs et ne doivent pas être utilisés. L'efficacité du traitement est évaluée par la mesure du temps de coagulation. Ne pas interrompre le traitement jusqu'à ce que le temps de coagulation redevienne et DEMEURE normal. En cas d'intoxication sévère, il pourrait s'avérer nécessaire d'administrer, en complément de la vitamine K1, du sang ou du plasma frais congelé ou un facteur humain de coagulation : PPSB humain pour injection intraveineuse.

5 – MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1- Moyens d'extinction

Utiliser de la mousse, de la poudre chimique, du dioxyde de carbone, ou de l'eau en pulvérisation. La mousse et la poudre chimique en tant que moyen d'extinction de feu sont préférables pour éviter la déperdition d'eau excessive.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

5.2- Dangers particuliers résultant de la substance

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

5.3- Conseils aux pompiers

Port d'un appareil respiratoire autonome et de vêtements de protection appropriés.
Ce produit n'est pas hautement inflammable. Il n'est ni oxydant, ni explosif.

6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1- Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Les intervenants doivent prendre les précautions nécessaires lors de la manipulation et du stockage. Consulter également la section 8.

6.2- Précautions pour la protection de l'environnement

En cas d'important déversement dans l'eau, éviter que le produit ne soit entraîné vers les canalisations et les eaux courantes. Si l'eau contaminée atteint malgré tout les systèmes de canalisation ou eaux courantes, informer immédiatement les autorités compétentes.

6.3- Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Le produit peut être recueilli par des moyens mécaniques (pelle et balai par exemple). Ramasser le produit et le placer dans des récipients pour récupération et élimination. Après ramassage, nettoyer la zone contaminée avec de l'eau et du détergent. Eviter la dispersion d'eau de nettoyage vers les égouts ou les cours d'eau.

7 – MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lisez attentivement l'étiquette avant toute manipulation/utilisation.

Equipement de protection : consulter la section 8

Se laver les mains après avoir manipulé le produit. Ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ou mâcher du chewing-gum pendant la manipulation du produit.

7.2- Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Stocker en sécurité. Conserver dans l'emballage original. Conserver hors de portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.3 – Utilisations finales particulières

Ce produit est un appât destiné à la lutte contre les rongeurs.

8 – CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 – Paramètres de contrôle

Les limites d'exposition habituelles ne sont pas déterminées pour la substance active.

8.2- Contrôles de l'exposition

En cas d'exposition fréquente ou prolongée, il est recommandé de se soumettre à une vérification du temps de coagulation.

PROTECTION RESPIRATOIRE :

Non applicable.

PROTECTION DES MAINS :

Il est recommandé aux intervenants de porter des gants en latex ou des gants jetables adaptés aux dangers biologiques. Prendre les précautions nécessaires lors du retrait et de l'élimination des gants. Laver les mains immédiatement après toute manipulation.

PROTECTION DES YEUX :

Une protection des yeux n'est pas nécessaire si le produit est correctement utilisé.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

PROTECTION DE LA PEAU :

Un vêtement de protection spécifique ou autre équipement de protection personnelle n'est pas requis si le produit est correctement utilisé.

9 – PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1- Information sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

ASPECT : Solide - Pate

COULEUR : Rouge

ODEUR : Odeur de céréales

POINT DE FUSION : Données non disponibles

TEMPERATURE DE DECOMPOSITION : Données non disponibles

INFLAMMABILITE : Pas hautement inflammable

TEMPERATURE D'AUTO-INFLAMMABILITE : Données non disponibles

PROPRIETES OXYDANTES : Non oxydant

EXPLOSIVITE : Non explosif

PRESSION DE VAPEUR : Données non disponibles

DENSITE : Non applicable

CONSTANTE DE HENRY : Données non disponibles

pH : 6.43

SOLUBILITE DANS L'EAU : Non miscible

COEFFICIENT DE PARTAGE OCTANOL/EAU : Données non disponibles

VISCOSITE : Non applicable

9.2- Autres informations

-

10 – STABILITE ET REACTIVITE

10.1- Réactivité

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulations.

10.2- Stabilité chimique

Le mélange est stable dans les conditions normales de stockage.

10.3- Possibilité de réactions dangereuses

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.4- Conditions à éviter

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues dans les conditions normales de manipulation.

10.5- Matières incompatibles

Le mélange n'a pas de réactions violentes connues en contact avec d'autres substances.

10.6- Produits de décomposition dangereux

Le mélange n'entraîne pas la formation connue de substance de décomposition dangereuse dans les conditions normales de stockage. Des dégagements normaux de combustion organique normale seront produits en cas de pyrolyse ou combustion.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

11 – INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1- Informations sur les effets toxicologiques

TOXICITE AIGUE

Etudes menées sur le mélange :

DL₅₀ voie orale (Rat) : > 5000 mg/kg
DL₅₀ voie cutanée (Lapin) : > 2000 mg/kg
CL₅₀ inhalation : Non applicable
Irritation oculaire : Non irritant
Irritation cutanée : Non irritant
Sensibilisation : Non sensibilisant

TOXICITE CHRONIQUE

Etudes menées sur la substance active Bromadiolone :

LOAEL – Chien (90 jours) : 20 µg/kg de chien/jour basé sur les modifications hémorragiques observées par nécropsie.
NOAEL – chien : 8 µg//kg de chien/jour basé sur les modifications hémorragiques observées par nécropsie.
La substance active est classée comme étant dangereuse et pouvant gravement nuire à la santé en cas d'exposition prolongée.

DONNEES CANCERIGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Bromadiolone : Pas d'effet cancérigène mis en évidence.

DONNEES MUTAGENES : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Bromadiolone : Pas d'effet mutagène mis en évidence *in vivo* ou *in vitro*.

TOXICITE SUR LA REPRODUCTION : Aucune donnée disponible pour le mélange.
Substance active Bromadiolone : Pas d'effet toxique mis en évidence sur la reproduction.
RAC conclusion: Cette substance est considérée comme possiblement toxique pour le développement du fœtus si l'on se base sur les données de tératogénicité humaine obtenue pour le coumafène

12 – INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1- Toxicité

Etudes menées sur la substance active Bromadiolone

TOXICITE AQUATIQUE AIGUE

LC50 Poisson (96 h) : > 8 mg/l (Oncorhynchus Mykiss)
CbE50 Algue (72 h) : 0,17 mg/l (Scenedesmus subspicatus)
CE50 Daphnie (48 h) : 2 mg/L (Daphnia magna)
La substance est très toxique pour les organismes aquatiques.

TOXICITE SUR LES ESPECES TERRESTRES

Toxicité aigue CL50 Ver de terre (Eisenia foetida) (14 jours) : > 8.4 mg/kg de sol

TOXICITE SUR L'OISEAU

Régime alimentaire (5 jours) : CL50 : 62 mg/kg nourriture (Colinus virginianus)
Toxicité aigüe (5 jours) : DL50 : 138 mg/kg pc (Colinus virginianus)

12.2- Persistance et dégradabilité

Substance active Bromadiolone :

La substance n'est pas considérée comme étant facilement biodégradable.
Test de dégradation facile : 0% de dégradation après 28 jours.

12.3- Potentiel de bioaccumulation

Substance active Bromadiolone :

Log Pow : 3.8 – 4.1 (20-25°C) (pH6-7). Potentiel de bioaccumulation.
Facteur de bioconcentration (BCF) : 575

12.4- Mobilité dans le sol

Substance active Bromadiolone :

La substance est considérée comme peu à non mobile dans le sol.

12.5- Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substance active Bromadiolone :

Potentiel PBT.

12.6- Autres effets néfastes

Pas d'autres effets indésirables connus à la date de rédaction.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

13 – CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1- Méthodes de traitement des déchets

Emballages vides :

Eliminer l'emballage vide et rincé conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par la filière de collecte sélective des déchets d'emballage ménagers si l'emballage est conforme aux consignes de tri.

Emballages contenant encore du produit :

Eliminer les produits non utilisés conformément aux prescriptions du règlement municipal d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie, le recyclage de l'emballage sera dans ce cas proscrit.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

Interdiction de réutiliser l'emballage.

Pour identifier la déchetterie la plus proche de chez vous, consulter le site de l'U.P.J. (Union des Entreprises pour la protection des jardins et des espaces publics) : www.upj-asso.org

14 – INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1- Numéro ONU

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.2- Nom d'expédition des Nations Unies

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.3- Classe(s) de danger pour le transport

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.4- Groupe d'emballage

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

14.5- Dangers pour l'environnement

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

La substance active contenue dans ce mélange est toxique pour l'environnement aquatique.

14.6- Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Ce produit n'est pas soumis à la législation sur le transport de matières dangereuses.

Consulter également les sections 7 et 8.

14.7- Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non concerné.

15 – INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1- Règlements/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Prescriptions nationales :

Nomenclature des Installations Classées (France) :

N° I.C.P.E. : Non classé

15.2- Evaluation de la sécurité chimique

La substance active contenue dans ce produit est exemptée d'évaluation sur la sécurité chimique.

16 – AUTRES INFORMATIONS

Libellé des phrases H mentionnées à la section 3 :

H300 : Mortel en cas d'ingestion

H310 : Mortel par contact cutané

H330 : Mortel par inhalation

H360D : Peut nuire au fœtus

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

CLP : Classification, Labelling and Packaging – Classification, Etiquetage et Emballage

DL₅₀: Dose létale 50 %

CL₅₀: Concentration létale 50 %

CE₅₀: Concentration efficace 50%

NOAEL: No observed adverse effect level

LOAEL : Lowest observable adverse effect level

PBT: Persistant, bioaccumulable, toxique

VPvB: Very Persistant, very Bioaccumulative (très persistant, très bioaccumulable)

ADR: Agreement concerning the international carriage of Dangerous goods by Road – Accord européen pour le transport de matières dangereuses par route

IATA: International Air Transport Association – Association pour le transport international par voie aérienne de matières dangereuses

IMDG: International Maritime Dangerous Goods Code – Code pour le transport de matières dangereuses par Voie Maritime

Détails des modifications depuis la dernière édition :

Section 2 : Mise à jour des conseils de prudence.

Les renseignements figurant sur cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances scientifiques et techniques relatives au produit à la date de cette mise à jour.

Cette fiche ne représente pas une garantie sur les propriétés du produit. Elle ne dispense pas l'utilisateur de se conformer à l'ensemble des textes réglementant son activité.

Il incombe aux destinataires de la présente FDS de s'assurer que les informations qu'elle contient ont été correctement lues et comprises par toutes les personnes amenées à utiliser, manipuler, éliminer ou entrer en contact avec le produit.

Version n° : 3

Annule et remplace la version n° : 2

Date de mise à jour : 16/05/2018